



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE  
des Arrêtés Municipaux

N° 2020 / 1129 ST LR / SR

Le Maire de SISTERON,

**OBJET : chemin du Plan de la Baume**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1 et suivants

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5

VU le Code de la Route

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 116-2 et R 116-2

Vu le livre 5 du Code de la sécurité intérieure

**Vu les travaux devant être réalisés par l'entreprise AZUR TRAVAUX pour le compte d'ENEDIS sur le chemin du Plan de la Baume ;**

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation dans la zone concernée ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'entreprise AZUR TRAVAUX est autorisée à barrer le chemin du Plan de la Baume du 24/08 au 26/09/2020.

L'entreprise devra mettre en place 2 panneaux « route barrée » avec déviation : un au carrefour de la route départementale et un autre au carrefour du chemin du Marras. L'entreprise devra respecter les prescriptions techniques inscrite sur la permission de voirie jointe.

**ARTICLE 2** : L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation et des protections nécessaires.

**ARTICLE 3** : La ville de SISTERON décline toute responsabilité en cas d'accident.

**ARTICLE 4** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5** - Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté, auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil 13286 MARSEILLE Cedex 01.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON et à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.

NOTIFIÉ ET PUBLIÉ  
DANS UN DÉLAI LÉGAL  
14 AOÛT 2020  
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
LE MAIRE  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,  
Jean-Pierre TEMPLIER

Fait à SISTERON le 14 août 2020

Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué,

J-P TEMPLIER